



Dans quel cas les RTT sont-ils obligatoires ?

Par **jennarink**, le **13/04/2013** à **12:42**

Bonjour,

Mon contrat de travail ne me donne pas droit à des RTT.

Je suis cadre (niveau VII, coefficient 280), en forfait heures annuel - je ne sais pas combien d'heures, cela a fait l'objet d'une autre demande sur ce forum :) - et soumis à la Convention Collective n°3301 relative au personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire.

Est-il normal (légal) de ne pas avoir droit à des RTT (et aucune compensation financière (paiement d'heures supplémentaires) ?

Par avance, je vous remercie pour votre aide.

Jenna

Par **P.M.**, le **13/04/2013** à **13:40**

Bonjour,

Celui-ci faisant double emploi, je vous ai répondu dans [ce sujet...](#)